

**Décision n°2025-78 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles Bertrand**  
**Directeur des systèmes d'information de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,  
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'attestation du 17 décembre 2014 certifiant que Monsieur Jean-Charles Bertrand occupe les fonctions de directeur des systèmes d'information d'Agrocampus Ouest à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide**

**Article 1 – Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles Bertrand à l'effet de signer pour les personnels affectés à la direction des systèmes d'information, au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.

**Article 2 – Champ d'application de la délégation en matière de budget**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles Bertrand à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers, agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes relatifs à l'exécution du budget alloué à la direction des systèmes d'information :

- En matière de dépense : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, lettre d'invitation pour des personnes extérieures à l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;
  - Dans la limite de 25.000,00 euros hors taxe en dépense de fonctionnement,
  - Dans la limite de 25.000,00 euros hors taxe en dépense d'investissement.

### Article 3 – Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

### Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand, délégation de signature et subdélégation de signature sont accordées, à compter du 8 septembre 2025, à son adjoint, Monsieur Damien Roussel, à l'effet de signer dans les mêmes limites posées pour le directeur des systèmes d'information, l'ensemble des actes listés ci-dessus.

### Article 5 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des évènements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Charles Bertrand.

### Article 6 – Modalités de signature

Monsieur Jean-Charles Bertrand, et le cas échéant Monsieur Damien Roussel, peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

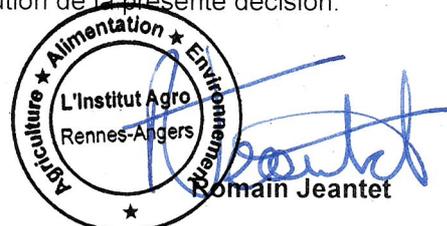
### Article 7 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

### Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen**

Jean-Charles Bertrand

**Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen**

Damien Roussel